

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 08 FEVRIER 2022

**OBJET : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

ANNULE ET REMPLACE PRECEDENT ENVOI POUR ERREUR MATERIELLE

L'an deux mille vingt-deux, et le huit février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève —LAMOTE Jean-Baptiste —DIBON Odette —LAGADEC Marie-Pierre - BERHOCOIRIGOIN Patrick - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : CELHAY Martine - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel

La Maire expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 543 042,91 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Elle rappelle que l'achat des collections et DVD de la ludo-médiathèque EIHARTZEA a fait l'objet d'un marché à bon de commande sur 2 ans (2021-2022). Elle précise que la médiathécaire a reçu une offre commerciale particulièrement intéressante pour l'achat de nouveaux DVD pour une dépense prévisionnelle s'élevant à 3 269,65 € TTC mais que cette offre expire le 15 février 2022.

Elle indique que pour les mêmes raisons elle a signé un bon de commande pour l'achat de 2 vélos Biking Rex pour la salle de musculation ERDIZKA pour un montant de 1 440,00 € TTC et celui d'un aspirateur pour la ludo-médiathèque EIHARTZEA pour un montant de 270 TTC. Elle ajoute que du matériel informatique a dû être installé à l'école publique ce début d'année pour un montant de 1 152,00 € TTC et qu'un complément de plantation de peupliers a été réalisé par l'entreprise PEYRES dans le cadre du reboisement de la parcelle forestière n° 19 au Baluart (648 peupliers au lieu des 610 prévus initialement) pour un montant de 507,68 € TTC et qu'elle a signé les devis correspondants.

La Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont donc :

- ✓ Opération 211 - Article 2117 - Bois & Forêts : 507,68 €
- ✓ Opération 214 - Article 2162 - Fonds anciens des bibliothèques & Musées : 3 269,65 €
- ✓ Opération 218 - Article 2158 - Autres installations, matériels & outillages techniques : 1 440,00 €
- ✓ Opération 220 - Article 2158 - Autres installations, matériels & outillages techniques : 270 €
- ✓ Opération 221 - Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique : 1 152,00 €

Elle précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'achat d'un lot de DVD et d'un aspirateur pour la ludo-médiathèque EIHARTZEA, de 2 vélos Biking Rex pour la salle de musculation ERDIZKA et pour le règlement du matériel informatique de l'école publique et du complément de reboisement opéré sur la parcelle 19 du Baluart, soit 6 639,33 € au chapitre 21.



La Maire
Maïder BEHOTEGUY